Commission européenne

UN NOUVEAU DROIT
POUR LES CITOYENS DE L'UE

VOUS FIXEZ LES PRIORITÉS!

Guide de l'initiative citoyenne européenne

2e édition

Commission européenne
Secrétariat général
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Manuscrit rédigé en juin 2014

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

ISBN 978-92-79-32304-1
doi:10.2775/78741

© Union européenne, 2014

La reproduction est autorisée.

Printed in Belgium

Imprimé sur papier blanchi sans chlore

Avant-propos

En lançant l'initiative citoyenne européenne, le 1er avril 2012, l'Union européenne (UE) a franchi un grand pas pour promouvoir la démocratie participative. Depuis, plus de 20 initiatives ont été préparées, dont 2 ont déjà atteint les seuils requis, et plus de 5 millions de signatures ont été recueillies, ce qui montre bien que les citoyens utilisent ce nouvel instrument.

Je suis convaincu que l'initiative citoyenne rapproche l'Europe de ses citoyens. Elle leur fournit un moyen direct de faire entendre leur voix auprès des institutions européennes, tout en favorisant de réels débats transfrontaliers sur des enjeux européens majeurs.

L'initiative citoyenne constitue un processus d'apprentissage pour chacun de nous: la Commission, les États membres et les citoyens. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives quant à son succès.

L'initiative citoyenne fera l'objet d'une première évaluation par la Commission en 2015. Cette dernière est à l'écoute de la société civile, des parties prenantes et des citoyens afin de recueillir leurs réactions et leurs idées sur les moyens d'améliorer la procédure.

Cette nouvelle édition du guide devrait contribuer à mieux faire connaître l'initiative et à renforcer l'efficacité de cet outil novateur en matière de démocratie participative. Donnez votre avis sur l'action de l'UE!

Maroš Šefčovič
Vice-président de la Commission européenne

TABLE DES MATIÈRES

DE QUOI S'AGIT-IL?
CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'INITIATIVE CITOYENNE 3

COMMENT SOUTENIR UNE INITIATIVE? 7

COMMENT LES DONNÉES DES SIGNATAIRES SONT-ELLES PROTÉGÉES? 11

COMMENT ORGANISER UNE INITIATIVE?
LA PROCÉDURE ÉTAPE PAR ÉTAPE 13

Vue d'ensemble de la procédure 14
Préparer votre initiative 16
Former votre comité des citoyens 16
Enregistrer votre initiative sur le site de la Commission 17
Faire certifier votre système de collecte en ligne 19
Collecter les déclarations de soutien 20
Faire certifier les déclarations de soutien 22
Présenter votre initiative citoyenne à la Commission 23

UN MILLION DE SIGNATURES…
ET MAINTENANT? 25

COMMENT OBTENIR DAVANTAGE D'INFORMATIONS? 27

DE QUOI S'AGIT-IL?

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'INITIATIVE CITOYENNE

Qu'est-ce que l'initiative citoyenne européenne?

L'initiative citoyenne européenne permet à 1 million de citoyens européens issus d'au moins 7 pays de l'UE d'inviter la Commission européenne à proposer des mesures législatives dans un domaine relevant de sa compétence.

Ce droit est consacré dans les traités européens.

Les règles et les procédures relatives à l'initiative citoyenne sont établies dans un règlement de l'UE adopté en février 2011 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ([1]).

Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'une initiative citoyenne européenne?

Une initiative citoyenne doit inviter la Commission à présenter une proposition législative dans un domaine relevant de sa compétence, par exemple l'environnement, l'agriculture, les transports ou la santé publique.

Qui peut organiser une initiative citoyenne européenne?

Tous les citoyens de l'UE — c'est-à-dire tout ressortissant d'un pays de l'UE — en âge de voter ([2]) aux élections du Parlement européen (18 ans, sauf en Autriche: 16 ans) ont la possibilité d'organiser une initiative. Ils doivent toutefois d'abord constituer un «comité des citoyens» composé d'au moins 7 citoyens européens résidant dans au moins 7 pays de l'UE différents.

Le comité des citoyens est responsable de la gestion de l'initiative tout au long de la procédure.

Les initiatives citoyennes ne peuvent pas être gérées par des organisations. Elles peuvent toutefois être soutenues ou financées par des organisations, à condition que cela se fasse en totale transparence.

([1]) Règlement (UE) nº 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne (http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/legislative-framework).

([2]) Les citoyens ne doivent pas nécessairement être inscrits sur les listes électorales. Ils doivent simplement avoir l'âge requis.

Qui peut soutenir une initiative citoyenne européenne?

Tout citoyen de l'UE — c'est-à-dire tout ressortissant d'un pays de l'UE — en âge de voter ([3]) aux élections du Parlement européen (18 ans, sauf en Autriche: 16 ans) peut soutenir une initiative citoyenne.

Où peut-on consulter la liste des initiatives citoyennes en cours?

Toutes les initiatives citoyennes lancées dans l'UE sont enregistrées sur un site internet central, géré par la Commission:

http://ec.europa.eu/citizens-initiative

([3]) Les citoyens ne doivent pas nécessairement être inscrits sur les listes électorales. Ils doivent simplement avoir l'âge requis.

COMMENT SOUTENIR UNE INITIATIVE?

Vous êtes un citoyen de l'UE — c'est-à-dire un ressortissant d'un pays de l'UE — en âge de voter aux élections du Parlement européen et vous voulez soutenir une initiative?

Pour cela, vous devez remplir un formulaire spécifique de déclaration de soutien fourni par les organisateurs de l'initiative, sur papier ou en ligne (si les organisateurs ont prévu un site internet).

Ce formulaire doit être conforme au modèle défini dans le règlement relatif à l'initiative citoyenne et contenir toutes les informations requises concernant l'initiative (intitulé, objet, objectifs, etc.), ainsi que le numéro d'enregistrement attribué à l'initiative par la Commission. Si vous le souhaitez, vous pouvez vérifier que l'initiative a bien été enregistrée sur le site internet de la Commission.

Les données à caractère personnel à indiquer dans le formulaire varient en fonction du pays dont vous venez (le pays dont vous êtes ressortissant ou votre pays de résidence). Les données requises correspondent aux critères que le pays concerné estime nécessaires pour vérifier les déclarations de soutien.

Si vous résidez dans un pays de l'UE, mais avez la nationalité d'un autre pays de l'UE, ou si vous avez la nationalité de plusieurs pays de l'UE, il est possible que vous puissiez choisir entre ces pays, en fonction des données qu'ils requièrent.

En tout état de cause, vous ne pouvez soutenir une initiative qu'une seule fois.

Soutien sur papier

- Utilisez le formulaire correspondant au pays (ou à un des pays) dont vous provenez.
- Complétez les informations demandées (qui varient selon le pays).
- Remettez-le aux organisateurs après l'avoir signé.

Soutien en ligne

- Rendez-vous sur le site internet des organisateurs (vous trouverez le lien sur la page consacrée à l'initiative sur le site de la Commission).
- Vérifiez que le système de collecte en ligne des organisateurs a été certifié par une autorité nationale compétente (les organisateurs doivent publier le certificat sur leur site internet). Ce point est important, car il permet de s'assurer que les données seront protégées et qu'elles ne pourront pas être utilisées à d'autres fins, ce qui serait illégal.
- Indiquez les renseignements requis en vérifiant qu'ils correspondent à ce qui est demandé par votre pays.
- Vous n'êtes pas tenu de signer votre déclaration de soutien en ligne au moyen d'un dispositif de signature électronique.

Après avoir recueilli le nombre nécessaire de déclarations de soutien, les organisateurs doivent les transmettre aux autorités nationales pour vérification.

Les organisateurs et les autorités nationales compétentes sont tenus de protéger vos données; ils ne sont pas autorisés à publier la liste des signataires. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, voir la section «Comment les données des signataires sont-elles protégées?».

Deux exemples de formulaires de déclaration de soutien (sur papier):

FINLANDE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SOUTIEN À L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE:

Sauf indication contraire, tous les champs sont obligatoires.

1. Tous les signataires mentionnés dans le présent formulaire sont des résidents ou des citoyens de: **FINLANDE**

2. Numéro d'enregistrement attribué par la Commission européenne: 3. Date d'enregistrement:
4. Adresse internet de la proposition d'initiative citoyenne dans le registre de la Commission européenne:
5. Intitulé de la proposition d'initiative citoyenne:
6. Objet:
7. Principaux objectifs:
8. Noms et adresses électroniques des personnes de contact enregistrées:
9. Noms des autres organisateurs enregistrés:
10. Site internet de cette proposition d'initiative citoyenne *(le cas échéant)*:

À remplir par les organisateurs

À REMPLIR PAR LES SIGNATAIRES EN LETTRES CAPITALES

«Je soussigné, certifie, par la présente, que les informations que j'ai fournies dans le présent formulaire sont exactes et que je n'ai pas encore apporté mon soutien à la présente proposition d'initiative citoyenne.»

PRÉNOMS COMPLETS	NOMS DE FAMILLE	PAYS DE RÉSIDENCE PERMANENTE	DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	DATE ET SIGNATURE(1)

À compléter par les signataires

(1) La signature n'est pas obligatoire lorsque le formulaire est soumis par voie électronique au moyen d'un système de collecte en ligne, tel que visé à l'article 6 du règlement (UE) nº 211/2011.

Déclaration de confidentialité: conformément à l'article 10 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel mentionnées dans le présent formulaire ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes aux fins de vérification et de certification du nombre de déclarations de soutien valables recueillies pour la proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 8 du règlement (UE) nº 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne] et, le cas échéant, seront traitées aux fins de procédures administratives ou judiciaires touchant à cette proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 12 du règlement (UE) nº 211/2011]. Les données ne peuvent être utilisées à aucune autre fin. Les personnes concernées ont le droit d'avoir accès à leurs données à caractère personnel. Toutes les déclarations de soutien seront détruites au plus tard dix-huit mois après l'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne, ou, en cas de procédures administratives ou judiciaires, au plus tard une semaine après la conclusion de ces procédures.

AUTRICHE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SOUTIEN À L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE:

Sauf indication contraire, tous les champs sont obligatoires.

1. Tous les signataires mentionnés dans le présent formulaire sont titulaires de numéros de document d'identification personnels de: **AUTRICHE**
Voir la partie C de l'annexe III du règlement (UE) nº 211/2011 pour les numéros de document d'identification personnels, dont l'un doit être communiqué.

2. Numéro d'enregistrement attribué par la Commission européenne: 3. Date d'enregistrement:
4. Adresse internet de la proposition d'initiative citoyenne dans le registre de la Commission européenne:
5. Intitulé de la proposition d'initiative citoyenne:
6. Objet:
7. Principaux objectifs:
8. Noms et adresses électroniques des personnes de contact enregistrées:
9. Noms des autres organisateurs enregistrés:
10. Site internet de cette proposition d'initiative citoyenne *(le cas échéant)*:

À remplir par les organisateurs

À REMPLIR PAR LES SIGNATAIRES EN LETTRES CAPITALES

«Je soussigné, certifie, par la présente, que les informations que j'ai fournies dans le présent formulaire sont exactes et que je n'ai pas encore apporté mon soutien à la présente proposition d'initiative citoyenne.»

PRÉNOMS COMPLETS	NOMS DE FAMILLE	RÉSIDENCE (rue, numéro, code postal, ville, pays)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	TYPE ET NUMÉRO DU DOCUMENT D'IDENTIFICATION PERSONNEL	DATE ET SIGNATURE(1)

À compléter par les signataires

(1) La signature n'est pas obligatoire lorsque le formulaire est soumis par voie électronique au moyen d'un système de collecte en ligne, tel que visé à l'article 6 du règlement (UE) nº 211/2011.

Déclaration de confidentialité: conformément à l'article 10 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel mentionnées dans le présent formulaire ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes aux fins de vérification et de certification du nombre de déclarations de soutien valables recueillies pour la proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 8 du règlement (UE) nº 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne] et, le cas échéant, seront traitées aux fins de procédures administratives ou judiciaires touchant à cette proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 12 du règlement (UE) nº 211/2011]. Les données ne peuvent être utilisées à aucune autre fin. Les personnes concernées ont le droit d'avoir accès à leurs données à caractère personnel. Toutes les déclarations de soutien seront détruites au plus tard dix-huit mois après l'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne, ou, en cas de procédures administratives ou judiciaires, au plus tard une semaine après la conclusion de ces procédures.

COMMENT LES DONNÉES DES SIGNATAIRES SONT-ELLES PROTÉGÉES?

Durant la procédure, toutes les parties concernées doivent respecter la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel ([4]). Avant d'entamer la collecte des déclarations de soutien, les organisateurs peuvent être tenus d'en informer la (les) autorité(s) chargée(s) de la protection des données ([5]) dans le(s) pays de l'UE où les données seront traitées.

Le règlement relatif à l'initiative citoyenne ajoute certaines dispositions spécifiques en matière de protection des données.

Les organisateurs sont tenus:

- de prendre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés (notamment lorsque le traitement comporte la transmission de données sur un réseau), ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite;
- de veiller à ce que les données recueillies ne soient pas utilisées à d'autres fins que le soutien à cette initiative spécifique;
- de détruire toutes les déclarations de soutien et toute copie, au plus tard un mois après la présentation de l'initiative à la Commission ou dix-huit mois après l'enregistrement de la proposition d'initiative, la date la plus proche étant retenue ([6]).

Les organisateurs d'une initiative citoyenne seront passibles de poursuites s'ils ne respectent pas les dispositions du règlement relatif à l'initiative citoyenne, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de données.

De même, les autorités nationales sont tenues:

- de n'utiliser les données à caractère personnel qu'aux fins de vérifier les déclarations de soutien;
- de détruire toutes les déclarations de soutien et toute copie, au plus tard un mois après avoir certifié le nombre de déclarations valides ([6]).

([4]) Législation résultant de la directive 95/46/CE.

([5]) http://ec.europa.eu/justice/data-protection/bodies/authorities/eu/index_en.htm

([6]) Les déclarations de soutien peuvent être conservées au-delà de ces délais si des procédures judiciaires ou administratives concernant l'initiative le nécessitent. Dans ce cas, les organisateurs doivent détruire toutes les déclarations de soutien et toute copie au plus tard une semaine après la date de conclusion de ces procédures par une décision finale.

COMMENT ORGANISER UNE INITIATIVE?

LA PROCÉDURE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Vue d'ensemble de la procédure

DÉMARRER

1.

Préparez votre initiative et composez votre comité des citoyens.

2.

Enregistrez votre initiative.

La commission répond dans un délai de 2 mois

3.

Vous voulez recueillir des signatures en ligne? Faites certifier votre système.

L'autorité nationale répond dans un délai d'un mois

8.

Si la Commission décide de donner suite à votre initiative: la procédure législative démarre une fois que la Commission a adopté sa proposition.

RECUEILLIR LES SIGNATURES

4.

Collectez des déclarations de soutien dans au moins 7 pays de l'UE.

12 mois au maximum

5.

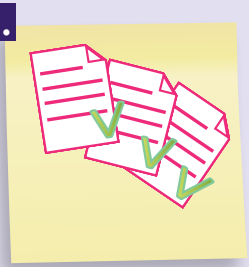

Faites certifier les déclarations de soutien par les autorités nationales.

Les autorités nationales répondent dans les 3 mois

PRÉSENTER L'INITIATIVE!

6.

Vous avez recueilli au moins **1 000 000** de signatures? Présentez votre initiative à la Commission.

7.

La Commission examine votre initiative et donne sa réponse, après une réunion avec vous et une audition publique au Parlement européen.

Elle répond dans les 3 mois

Préparer votre initiative

Avant tout, vous devez déterminer si l'initiative citoyenne européenne est le meilleur moyen de promouvoir votre idée. En présentant une initiative citoyenne à la Commission, vous invitez celle-ci à proposer un texte législatif. Cette initiative doit concerner un domaine qui relève de sa compétence ([7]). Il est recommandé d'examiner d'abord la législation européenne en vigueur. Il existe d'autres moyens de s'adresser aux institutions de l'UE, qui pourraient s'avérer mieux adaptés à votre requête: présenter une pétition au Parlement européen, participer aux consultations publiques ou introduire une plainte auprès du Médiateur européen, par exemple ([8]).

Pour en savoir plus sur les conditions de lancement d'une initiative citoyenne, voir la section «Enregistrer votre initiative sur le site de la Commission».

Former votre comité des citoyens

Avant de lancer une initiative, vous devez former un comité comprenant au minimum 7 citoyens de l'UE (c'est-à-dire des ressortissants d'un pays de l'UE) en âge de voter aux élections du Parlement européen ([9]), résidant dans au moins 7 pays de l'UE différents. Cela ne veut pas dire que les membres du comité doivent être des ressortissants de 7 pays de l'UE différents. Seuls les noms des 7 membres remplissant les critères énoncés ci-dessus et qui ne sont pas des membres du Parlement européen doivent être communiqués à la Commission lors de l'enregistrement de la proposition d'initiative et seront publiés sur le site internet de la Commission consacré à l'initiative citoyenne.

Ce comité est considéré comme l'«organisateur» officiel de l'initiative et est chargé de gérer l'ensemble de la procédure.

Le comité doit désigner parmi ses membres un représentant et un suppléant habilités à s'exprimer et à agir en son nom vis-à-vis de la Commission.

([7]) Pour en savoir plus sur les compétences de la Commission, voir: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/competences

([8]) Pour en savoir plus sur les autres moyens de s'adresser aux institutions de l'UE ou d'influer sur leur action, voir: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/alternative-ways-eu

([9]) Les membres ne doivent pas nécessairement être inscrits sur les listes électorales, mais simplement être en âge de voter (l'âge minimal est de 18 ans dans tous les États membres, sauf en Autriche, où il est de 16 ans).

La Commission répond dans les **2 mois**

Enregistrer votre initiative sur le site de la Commission

Avant d'entamer la collecte des déclarations de soutien auprès des citoyens, vous devez enregistrer votre proposition d'initiative sur le site internet de la Commission consacré à l'initiative citoyenne:

http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/how-to-register

Afin d'enregistrer votre initiative, vous devrez fournir les informations suivantes dans l'une des 24 langues officielles de l'UE:

- l'intitulé de votre initiative (100 caractères au maximum);
- son objet (200 caractères au maximum);
- la description de ses objectifs (500 caractères au maximum);
- les dispositions des traités de l'UE que vous jugez pertinentes pour l'action proposée ([10]);
- les informations personnelles des 7 membres du comité (nom complet, adresse postale, nationalité et date de naissance), avec une mention spécifique du représentant et de son suppléant ainsi que de leurs adresses électroniques et numéros de téléphone;
- les documents attestant les noms complets, adresses postales, nationalités et dates de naissance de chacun des 7 membres du comité des citoyens;
- toutes les sources de financement et de soutien de votre initiative, connues au jour de l'enregistrement, d'un montant supérieur à 500 euros par an et par donateur.

Vous pouvez également fournir:

- l'adresse de l'éventuel site internet de l'initiative;
- une annexe donnant des informations plus détaillées sur votre initiative;
- un projet d'acte juridique.

([10]) Pour en savoir plus sur les traités de l'UE, voir: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/competences

Conditions

L'enregistrement n'est pas automatique. Avant que votre initiative soit enregistrée officiellement et figure sur le site internet, la Commission vérifiera dans les deux mois:

- si votre comité des citoyens a été constitué et si les personnes de contact ont été désignées;
- si votre initiative n'est pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition législative aux fins de l'application des traités de l'UE;
- si votre initiative n'est pas manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire;
- si votre initiative n'est pas manifestement contraire aux valeurs de l'UE telles qu'énoncées dans les traités de l'UE ([11]).

Une fois votre initiative enregistrée, votre représentant et son suppléant ont accès à un compte sécurisé sur le site de la Commission, où ils peuvent obtenir des informations sur les étapes suivantes de la procédure et gérer toutes les données transmises à la Commission dans le cadre de l'initiative.

Ce compte permet notamment d'ajouter des traductions de votre initiative dans d'autres langues officielles de l'UE. Vous devez veiller à ce que ces traductions soient équivalentes au texte original. En cas d'incohérences manifestes et significatives, la Commission refusera de les publier.

Vous devez également fournir des informations régulièrement mises à jour sur toutes les sources de soutien et de financement supérieures à 500 euros par an et par donateur.

À noter: — Une initiative enregistrée peut être retirée par ses organisateurs à tout moment avant l'envoi des déclarations de soutien à une autorité nationale compétente pour vérification. Le retrait est irréversible: il ne peut pas être annulé, et toutes les déclarations de soutien collectées deviennent nulles et non avenues. Les initiatives retirées, indiquées comme telles, restent consultables sur le site de la Commission dans la section «Initiatives obsolètes».

— Pour des raisons de transparence, le texte des propositions d'initiatives dont l'enregistrement a été refusé, ainsi que les décisions de la Commission motivant le refus peuvent également être consultés sur le site internet de la Commission: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/non-registered

([11]) Article 2 du traité sur l'Union européenne: «L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.»

L'autorité nationale répond dans un délai de **1 mois**

Faire certifier votre système de collecte en ligne

Si vous souhaitez recueillir des déclarations de soutien en ligne, vous devez créer un système de collecte en ligne qui réponde à certaines exigences.

Le système doit offrir les garanties suivantes:

- seules des personnes physiques (et non des ordinateurs) peuvent soumettre un formulaire de déclaration de soutien;
- les données fournies en ligne sont collectées et stockées d'une manière sécurisée;
- les déclarations de soutien peuvent être présentées dans un format vérifiable par les autorités nationales compétentes.

Les caractéristiques techniques et de sécurité que doit présenter votre système sont décrites en détail dans un règlement spécifique (voir le lien ci-dessous).

Pour vous aider à créer votre système, la Commission a mis au point un logiciel libre qui satisfait déjà aux exigences applicables.

Avant de commencer à recueillir des déclarations de soutien au moyen de votre système de collecte en ligne, vous devez faire certifier celui-ci par une autorité compétente dans le pays de l'UE où seront conservées les données.

La certification est requise même si vous utilisez le logiciel de la Commission, car ce logiciel ne constitue qu'une partie de votre système de collecte en ligne. La certification est toutefois facilitée dans ce cas de figure.

L'autorité nationale dispose d'un mois pour répondre à votre requête. Une fois le certificat en votre possession, vous devez en publier une copie sur votre site internet.

À noter: — Vous pouvez obtenir la certification avant ou après avoir enregistré votre initiative auprès de la Commission.

— Depuis juillet 2012, et compte tenu des difficultés rencontrées par les premiers organisateurs pour trouver des prestataires privés à même d'héberger leurs systèmes de collecte en ligne, la Commission propose à titre provisoire d'héberger ces systèmes. Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/hosting

Ressources utiles

- Règlement établissant les caractéristiques techniques et de sécurité précises que doit respecter votre système: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:301:0003:0009:FR:PDF
- Logiciel libre mis au point par la Commission: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/software
- Liste des autorités nationales compétentes chargées de la certification des systèmes de collecte en ligne: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/authorities-online-systems

Collecter les déclarations de soutien

12 mois au maximum

Aussitôt l'enregistrement de votre initiative confirmé, vous pouvez entamer la collecte des déclarations de soutien auprès des citoyens. Vous disposez d'une année pour cette étape. Les déclarations de soutien peuvent être collectées sur papier et/ou par voie électronique.

Pour recueillir les déclarations de soutien, vous devez utiliser des formulaires spécifiques, conformes aux modèles définis dans le règlement relatif à l'initiative citoyenne et comprenant toutes les informations requises à propos de votre initiative. Celles-ci doivent être identiques aux informations concernant votre initiative publiées sur le site de la Commission.

Dans votre compte organisateur, vous pouvez télécharger des formulaires personnalisés et préremplis, pour lesquels vous pouvez choisir:

- le pays de l'UE où vous souhaitez recueillir des déclarations de soutien;
- la langue des intitulés des champs (parmi les langues officielles de l'UE);
- la langue des informations relatives à votre initiative, parmi les langues dans lesquelles celle-ci est publiée sur le site.

Protection des données

Durant toute la procédure, vous devez respecter la législation en vigueur sur la protection des données. Plus particulièrement, avant d'entamer la collecte des déclarations de soutien, vous pouvez être tenu d'en informer l'autorité (les autorités) chargée(s) de la protection des données ([12]) dans le(s) pays où les données seront traitées. Pour en savoir plus sur la protection des données, voir la section «Comment les données des signataires sont-elles protégées?».

([12]) http://ec.europa.eu/justice/data-protection/bodies/authorities/eu/index_en.htm

Nombre minimal de signataires par pays

Vous n'êtes pas tenu de collecter des déclarations de soutien dans tous les pays de l'UE. Vous devrez néanmoins réunir un nombre minimal de signataires issus d'au moins 7 pays de l'UE (voir les seuils pour chaque pays dans le tableau qui suit).

À noter: Les déclarations de soutien recueillies dans les pays où le seuil n'a pas été atteint seront comptabilisées pour atteindre l'objectif de 1 million de signatures.

Nombre minimal de signataires par pays pour les initiatives enregistrées à compter du 1er juillet 2014 ([13])

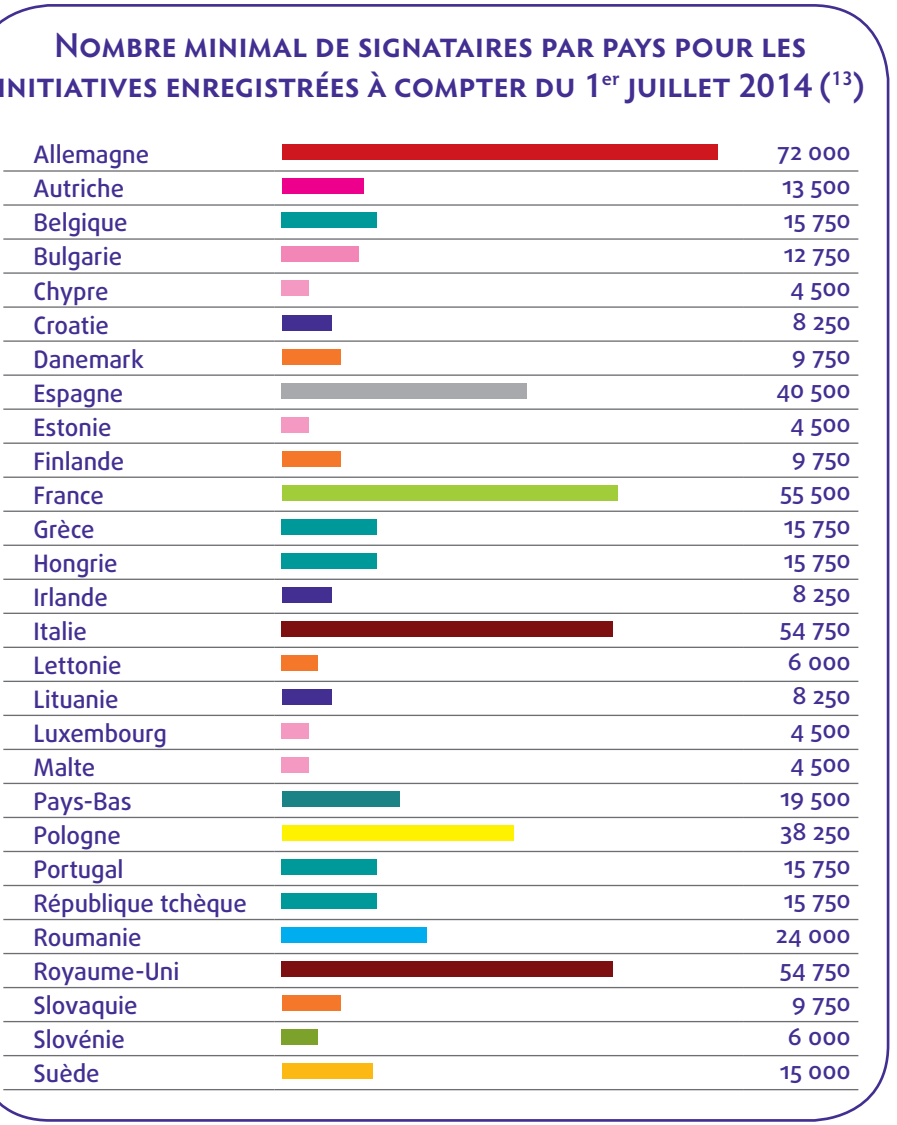

Allemagne	72 000
Autriche	13 500
Belgique	15 750
Bulgarie	12 750
Chypre	4 500
Croatie	8 250
Danemark	9 750
Espagne	40 500
Estonie	4 500
Finlande	9 750
France	55 500
Grèce	15 750
Hongrie	15 750
Irlande	8 250
Italie	54 750
Lettonie	6 000
Lituanie	8 250
Luxembourg	4 500
Malte	4 500
Pays-Bas	19 500
Pologne	38 250
Portugal	15 750
République tchèque	15 750
Roumanie	24 000
Royaume-Uni	54 750
Slovaquie	9 750
Slovénie	6 000
Suède	15 000

([13]) Pour les initiatives enregistrées avant le 1er juillet 2014, les seuils peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/signatories.

Les autorités nationales répondent dans les **3 mois**

Faire certifier les déclarations de soutien

Après avoir collecté les déclarations de soutien nécessaires pour votre initiative, vous devez demander à l'autorité nationale compétente de chaque pays où vous avez recueilli des déclarations de certifier le nombre de déclarations de soutien valables pour ce pays.

Vous devez demander la certification séparément, et une seule fois, pour chacun des pays où vous avez recueilli des déclarations de soutien.

Vous pouvez envoyer les déclarations de soutien sur papier ou sous forme électronique. Vous devrez séparer les déclarations de soutien collectées sur papier, celles recueillies au moyen d'un système de collecte en ligne et celles qui ont été signées au moyen d'une signature électronique.

Les déclarations recueillies en ligne peuvent être soit imprimées et envoyées sur papier, soit envoyées sous forme électronique au moyen d'une méthode sécurisée (fichiers cryptés sur CD-ROM, par exemple). Le format XML est également accepté, si les autorités nationales concernées offrent cette possibilité (vous pouvez vérifier ce point sur le site de la Commission). Le logiciel mis au point par la Commission permet d'exporter les déclarations au format XML.

Les autorités nationales disposent de trois mois pour certifier le nombre de déclarations de soutien valables. Pour vérifier les déclarations, elles effectuent les contrôles appropriés, qui peuvent notamment reposer sur des sondages aléatoires.

Il peut être intéressant de recueillir davantage de déclarations de soutien que le nombre requis, car après vérification, les autorités nationales peuvent être amenées à ne pas certifier toutes les déclarations fournies.

Ressources utiles

› Liste des autorités nationales compétentes chargées de la certification du nombre de déclarations de soutien valables: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/authorities-verification

Présenter votre initiative citoyenne à la Commission

Après avoir reçu les certificats des autorités nationales compétentes attestant que vous avez recueilli le nombre requis de déclarations de soutien (1 million au total et le minimum requis dans au moins sept pays de l'UE), vous pouvez présenter votre initiative à la Commission, qui l'examinera.

› N'oubliez pas que vous êtes légalement tenu de détruire toutes les déclarations de soutien et toute copie au plus tard un mois après la présentation de votre initiative ou dix-huit mois après l'enregistrement de celle-ci (si vous n'obtenez pas suffisamment de déclarations de soutien pour pouvoir la présenter).

UN MILLION DE SIGNATURES…

ET MAINTENANT?

La Commission répond dans les **3 mois**

Dans les trois mois suivant la présentation d'une initiative citoyenne ayant recueilli le nombre requis de déclarations de soutien:

- la Commission reçoit les organisateurs afin de leur permettre d'exposer en détail les questions soulevées par leur initiative;
- les organisateurs ont la possibilité de présenter l'initiative lors d'une audience publique organisée au Parlement européen;
- après avoir examiné attentivement l'initiative, la Commission adopte une réponse formelle décrivant l'action qu'elle compte entreprendre, le cas échéant, ainsi que les motifs de sa décision.

Cette réponse, qui prend la forme d'une communication, est adoptée formellement par le collège des commissaires et publiée dans toutes les langues officielles de l'UE.

Si la Commission envisage de proposer une mesure législative en réponse à une initiative citoyenne, le processus habituel d'élaboration d'une proposition de la Commission est lancé (consultations publiques, évaluations d'impact, etc.). Une fois adoptée par la Commission, la proposition est présentée au législateur (c'est-à-dire au Parlement européen et au Conseil, ou dans certains cas au Conseil uniquement), qui devra l'adopter pour qu'elle acquière force de loi.

COMMENT OBTENIR DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Consultez le site internet de la Commission et le registre des initiatives citoyennes:

http://ec.europa.eu/citizens-initiative

Vous trouverez sur ce site:

- des informations sur toutes les initiatives citoyennes, classées en fonction de leur statut (en cours, clôturée, obsolète, etc.);
- un outil de recherche pour trouver les initiatives qui vous intéressent;
- des explications détaillées sur les règles régissant l'initiative citoyenne, ainsi que la liste des autorités nationales compétentes, des conseils et une foire aux questions (FAQ);
- le formulaire d'enregistrement;
- pour les organisateurs d'initiatives, l'accès à votre compte organisateur, qui permet de gérer votre initiative une fois celle-ci enregistrée auprès de la Commission.

Encore des questions — Contactez Europe Direct

Tél. 00 800 6 7 8 9 10 11 (*)

Courriel: http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/contact-form

Discussion en ligne: http://europa.eu/europedirect/web_assistance/index_fr.htm

Vous pouvez également contacter un centre Europe Direct dans votre pays. Pour savoir où se trouvent ces centres, veuillez consulter:

http://europa.eu/europedirect/meet_us/index_fr.htm

(*) Les appels sont généralement gratuits (à l'exception de ceux passés à partir de cabines téléphoniques, d'hôtels et via certains opérateurs).

Remarque importante

La présente publication fournit des informations d'ordre général sur les règles et les conditions régissant l'initiative citoyenne européenne. Son contenu n'est pas juridiquement contraignant et ne prétend pas à l'exhaustivité.

Les règles détaillées sont établies dans le règlement (UE) nº 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne:

http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/legislative-framework

NA-03-13-428-FR-C

UN NOUVEAU DROIT
POUR LES CITOYENS DE L'UE

VOUS FIXEZ LES PRIORITÉS!

Pour tout savoir sur votre nouveau droit:

http://ec.europa.eu/citizens-initiative

Office des publications